



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Ligue pulmonaire suisse (LPS), 3007 Berne, la Société Suisse de Pneumologie (SSP), 4002 Bâle et la Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique (SSPP), 9006 Saint-Gall ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *conseiller en maladies respiratoires avec brevet fédéral/conseillère en maladies respiratoires avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association professionnelle suisse des techniciens en analyses biomédicales – labmed suisse et l'Organisation faitière nationale du monde du travail en santé – OdASanté ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire avec diplôme fédéral/experte en analyses biomédicales et gestion de laboratoire avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 août 2018

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation